Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 10 juillet 2023 à compter de 19 h 30.

À laquelle sont présents :

Monsieur Simon Madore, maire Monsieur Vincent Brochu, conseiller Madame Sylviane Ferland, conseillère Madame Guylaine Blouin, conseillère Monsieur Denis Hébert, conseiller Monsieur Guy Jubinville, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Simon Madore.

Sont également présents :

Monsieur Benoit Marquis, trésorier Madame Geneviève Dupras, greffière

Est absent :

Monsieur Gaétan Labelle, conseiller Monsieur François Fréchette, directeur général

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2023
- 3. DÉLÉGATION
- 4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS
- 5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL
 - 5.1 Vincent Brochu
 - 5.2 Sylviane Ferland
 - 5.3 Guylaine Blouin
 - 5.4 Denis Hébert
 - 5.5 Gaétan Labelle
 - 5.6 Guy Jubinville

6. FINANCES

- 6.1 Autorisation d'effectuer les dépenses prévues à la liste des comptes du mois de juin 2023
- 6.2 Dépôt des transferts budgétaires pour le mois juillet 2023
- 6.3 Paiement numéro 1 pour les travaux du développement des Érables pour un montant de 514 575,25 \$ plus les taxes applicables

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 7.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme du 26 juin 2023
- 7.2 Dépôt du rapport des statistiques d'émission de permis de construction du mois de juin 2023
- 7.3 Adoption de la Politique de subvention pour l'achat d'un baril récupérateur de pluie
- 7.4 Demande de subvention de 1 500 \$ provenant du Fonds des municipalités pour la biodiversité pour le projet de conservation du martinet ramoneur à Coaticook
- 7.5 Embauche de madame Rosalie Deblois à titre de patrouilleuse pour la patrouille environnementale pour la période estivale 2023
- 7.6 Promesse de signature de servitude pour l'entretien de la pompe d'égout située sur le lot 2 935 784 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook et autorisation de signature
- 7.7 Autorisation au projet de rénovation pour le commerce situé au 201, rue Child
- 7.8 Autorisation au projet d'enseigne pour le commerce situé au 51, rue Thornton Nord
- 7.9 Autorisation au projet de rénovation pour la résidence située au 35, rue Chartier
- 7.10 Autorisation au projet de terrasse pour le commerce situe au 81, rue Child
- 7.11 Autorisation au projet d'enseigne pour le commerce situé au 239, chemin Lavoie
- 7.12 Autorisation au projet d'enseigne pour le commerce situé au 73, rue Wellington
- 7.13 Autorisation au projet d'enseigne pour le Carrefour Jeunesse Emploi situé au 59, rue Child
- 7.14 Autorisation au projet de rénovation pour la résidence située au 341-345, rue Saint-Jean-Baptiste
- 7.15 Autorisation au projet d'installation d'antennes sur le clocher de l'église situé au 295, rue Saint-Jacques Nord
- 8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME
- 9. Loisirs
- 10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

10.1 Vente du lot 6 551 362 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook à Messieurs Jasmin Hébert et Frédérick Hébert pour un montant de 125 946,87 \$ et autorisation de signature

11. SERVICES EXTÉRIEURS

- 11.1 Embauche d'étudiants pour la période estivale 2023
- 11.2 Embauche de madame Sédrina Charest pour le poste d'horticultrice temporaire
- 11.3 Paiement à la compagnie Construction Turco inc. du décompte progressif numéro 1 au montant de 179 909,12 \$ taxes incluses, pour la rénovation d'un hangar aux ateliers municipaux
- 11.4 Paiement à la compagnie Eurovia Québec Construction du décompte progressif numéro 1 au montant de 1 188 666,24 \$ taxes incluses, pour la réfection des rues de l'Union et Norton
- 11.5 Paiement du décompte progressif numéro 6 au montant de 211 726,47 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie Grondin Excavation inc. pour la construction d'une digue en remblai de type bassin de rétention
- 11.6 Paiement à la compagnie Sintra inc. du décompte progressif numéro 2 au montant de 1 776 478,55 \$ taxes incluses, pour les travaux de voirie et de pavage des chemins du 9e Rang, Ladd's Mills et Cabana
- 11.7 Paiement à la compagnie Construction Encore du décompte progressif numéro 1 au montant de 173 435,65 \$ taxes incluses, pour la rénovation du Pavillon des arts et de la culture
- 11.8 Paiement à la compagnie Excavations G.A.L. inc. du décompte progressif numéro 1 au montant de 34 535,62 \$ taxes incluses, pour le remplacement du puits existant P4-98 par le puits P5-18
- 11.9 Réquisition numéro 2023-45 au montant de 10 277,45 \$ plus les taxes applicables, pour la restauration du véhicule numéro 69
- 11.10 Réquisition numéro 2023-46 au montant de 17 520 \$ plus les taxes applicables, pour la réhabilitation du puits 2
- 11.11 Réquisition numéro 2023-47 au montant de 12 420 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de sulfate ferrique pour le traitement des eaux usées à l'usine d'épuration de Coaticook
- 11.12 Réquisition numéro 2023-48 au montant de 85 000 \$ plus les taxes applicables, pour l'entretien du poste 120 kV Sleeper et Akhurst ainsi que du poste McDuffee

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 11.13 Réquisition numéro 2023-49 au montant de 64 792 \$ plus les taxes applicables, pour l'installation de protection cathodique au barrage Saint-Paul
- 11.14 Réquisition numéro 2023-50 au montant de 22 492,29 \$ plus les taxes applicables, pour le pavage pour le rehaussement d'aqueduc et d'égout pour les rues Michaud, Saint-Marc et des Bouleaux
- 11.15 Réquisition numéro 2023-51 au montant de 18 275 \$ plus les taxes applicables, pour les services de signaleur ferroviaire lors la réfection de la rue de l'Union
- 12. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 13. COMMUNAUTAIRE
- 14. ADMINISTRATION ET CONSEIL
 - 14.1 Achat d'une partie du lot 3 311 643 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook pour un montant de 10 000 \$ et autorisation de signature

15. RÈGLEMENTS

- 15.1 Adoption du second projet de résolution autorisant une demande, soumise dans le cadre du règlement sur les PPCMOI, visant à permettre l'usage « Habitation unifamiliale jumelée » sur la propriété située au 510-512, rue des Nénuphars (zone RB-514) lot 5 557 388, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook
- 15.2 Adoption du règlement numéro 6-5-3 (2023) intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'y assujettir de nouvelles parties de territoire d'intérêt patrimonial »
- 15.3 Adoption du second projet de règlement numéro 6-1-84 (2023) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant certaines dispositions particulières applicables dans les zones patrimoniales ainsi que la délimitation des zones dans le secteur du développement des Érables »
- 16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES
- 17. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

23-07-37038 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 23-07-37038

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-07-37039

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2023

RÉSOLUTION 23-07-37039

CONSIDÉRANT que la greffière a remis aux membres du conseil une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 12 juin 2023 le tout conformément aux délais prévus par la loi, et que par conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 12 juin 2023 tel que rédigé par la greffière, madame Geneviève Dupras, comme étant le juste reflet des délibérations du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DÉLÉGATION

4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

- Fête nationale : 5 000 personnes étaient au rendez-vous, Félicitations aux artistes et aux bénévoles ainsi qu'au Musée Beaulne et Bravo à Mélanie pour l'organisation
- Bière de la rivière : Nouvelle collaboration avec la Microbrasserie Hop Station ainsi que la MRC de Coaticook et Rues Principales, aller goûter cette nouvelle bière
- Chantier: Beaucoup de chantiers à Coaticook, les rues Union et Norton devrait être terminées avant les vacances de la construction (phase 1), bravo à Eurovia pour leur excellent travail
- Développement des Érables : Asphaltage cette semaine, déjà deux douze logements et 1 24 logements sont en construction
- Pavillon des arts : Ouverture prévue en début 2024
- Prudence sur les routes, prenez soin des touristes en visite dans notre belle ville

5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers font leurs rapports mensuels à tour de rôle.

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

6. FINANCES

23-07-37040

6.1 AUTORISATION D'EFFECTUER LES DÉPENSES PRÉVUES À LA LISTE DES COMPTES DU MOIS DE JUIN 2023

RÉSOLUTION 23-07-37040

CONSIDÉRANT qu'une dépense doit être autorisée par règlement ou résolution du conseil:

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes suggérées des comptes du mois de juin 2023 au montant total de 3 363 165,17 \$ comme si elles étaient au long reproduites;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'approuver les listes des comptes du mois de juin 2023 comme suit :

Fonds administration: 2 373 194,19 \$
Fonds immobilisations (FDI): 989 970,98 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES POUR LE MOIS JUILLET 2023

Le trésorier fait état du dépôt des transferts budgétaires pour le mois de juillet 2023

23-07-37041

6.3 PAIEMENT NUMÉRO 1 POUR LES TRAVAUX DU DÉVELOPPEMENT DES ÉRABLES POUR UN MONTANT DE 514 575,25 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

RÉSOLUTION 23-07-37041

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a adopté le « Règlement numéro 36-18 (2022) Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux » ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook et la compagnie 9000-2130 Québec inc ont signé un protocole d'entente en lien avec des travaux pour prolongement de l'avenue des Érables;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet présenté par le promoteur, la Ville veut mettre en développement les lots 3 312 480 et 3 499 228 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook et désire faire effectuer des travaux d'aménagement d'un poste de surpression sur les lots 4 607 479 et 6 477 067 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture pour le paiement numéro 1:

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des ingénieurs pour le paiement de ladite facture;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU de payer la facture au fournisseur Gestion PC/9041-5969 Québec ins. de 514 575,25 \$ plus les taxes applicables pour les travaux du développement des Érables et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt 29-194, construction domiciliaire des Érables, poste budgétaire 22-901-94-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 26 JUIN 2023

Les membres du conseil prennent acte du procès-verbal du 26 juin 2023 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Coaticook tel qu'il a été rédigé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

7.2 DÉPÔT DU RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE JUIN 2023

Le conseiller, monsieur Guy Jubinville, fait état du rapport des statistiques d'émission des permis de construction du mois de juin 2023 tel qu'il a été préparé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

23-07-37042

7.3 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN BARIL RÉCUPÉRATEUR DE PLUIE

RÉSOLUTION 23-07-37042

CONSIDÉRANT qu'au Québec, une personne consomme en moyenne 424 litres d'eau potable par jour;

CONSIDÉRANT qu'en été, le tiers de cette eau résidentielle est utilisée pour le jardinage et que pour réduire la consommation d'eau potable, diverses solutions doivent être mises en place, dont la captation, le stockage et la réutilisation des eaux pluviales à des fins d'irrigation;

CONSIDÉRANT qu'il existe plusieurs façons de récupérer l'eau de pluie, soit le baril récupérateur d'eau de pluie placé sous une gouttière est un dispositif très simple à mettre en place;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite favoriser cette approche et entend mettre en place une présente politique visant à subventionner l'achat de barils récupérateurs d'eau de pluie pour les citoyens de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'adopter la Politique visant a encouragé les citoyens de la ville a acheter un baril récupérateur de pluie et d'autoriser la signature de ladite politique laquelle est jointe a la présente pour en faire partie intégrante et de permettre la diffusion de ladite politique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-07-37043

7.4 DEMANDE DE SUBVENTION DE 1 500 \$ PROVENANT DU FONDS DES MUNICIPALITÉS POUR LA BIODIVERSITÉ POUR LE PROJET DE CONSERVATION DU MARTINET RAMONEUR À COATICOOK

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLUTION 23-07-37043

CONSIDÉRANT que le martinet ramoneur est un oiseau insectivore menacé au Canada. L'espèce a subi un déclin de 95 % de ses effectifs depuis 1970. Historiquement, le martinet utilisait les arbres creux de fort diamètre comme sites de repos et de nidification. De par la raréfaction de ces sites, l'espèce utilise désormais les cheminées de maçonnerie comme dortoirs et sites de nidification:

CONSIDÉRANT que pour pallier la perte d'habitat de nidification du martinet ramoneur, le Zoo de Granby a entrepris diverses actions de conservation dans les MRC de la Haute-Yamaska et de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que le Zoo est intéressé à élargir son territoire d'action et aimerait inclure la Ville de Coaticook dans son projet de préservation du martinet ramoneur;

CONSIDÉRANT que le projet est planifié sur deux ans (2023-2024), et les diverses actions comprennent :

- Suivi des sites de nidification et de repos (inventaires des cheminées
- Démarche d'intendance pour protéger les sites occupés par le martinet
- Transfert de connaissance aux municipalités
- Activités de sensibilisation

CONSIDÉRANT que le Zoo de Granby offrirait un accompagnement à la Ville de Coaticook pour la réalisation du projet. La Ville contribuerait en nature, de par la réalisation de l'inventaire des cheminées offrant un habitat potentiel pour le martinet ainsi que la réalisation des inventaires de jour et de soir des martinets.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'attribuer 1 500 \$ provenant du Fonds des municipalités pour la biodiversité à la réalisation du projet de conservation du martinet ramoneur, projet réalisé en collaboration avec le Zoo de Granby.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-07-37044

7.5 EMBAUCHE DE MADAME ROSALIE DEBLOIS À TITRE DE PATROUILLEUSE POUR LA PATROUILLE ENVIRONNEMENTALE POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2023

RÉSOLUTION 23-07-37044

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook participe à nouveau au projet de la Patrouille environnementale lors de la période estivale 2023;

CONSIDÉRANT que la Patrouille environnementale a instauré un code de conduite pour le lac Lyster;

CONSIDÉRANT que ce code se veut un guide de comportement volontaire basé sur le respect et visant à la fois, à protéger le lac et ses utilisateurs, et à assurer la quiétude de ses riverains;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook estime qu'un code connu et suivi par tous les utilisateurs de notre lac constitue un gage d'harmonie entre les

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

riverains tout en assurant le maintien voire l'amélioration de la qualité de l'eau du lac;

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à l'embauche de ressources pour faire appliquer ce code;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'embaucher Madame Rosalie Deblois à titre de patrouilleuse pour la patrouille environnementale, pour un salaire horaire de 20,00 \$ pour 35 heures par semaine du 27 juin au 27 août 2023 et pourra continuer les week-ends par la suite jusqu'au 9 octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-07-37045

7.6 PROMESSE DE SIGNATURE DE SERVITUDE POUR L'ENTRETIEN DE LA POMPE D'ÉGOUT SITUÉE SUR LE LOT 2 935 784 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 23-07-37045

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a installé une pompe d'égout pour desservir le lot 2 935 784, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT qu'une servitude est requise pour l'entretien de ladite pompe;

CONSIDÉRANT que les frais de la transaction sont à la charge de la ville de Coaticook;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU:

D'autoriser le maire et la greffière à signer une promesse de servitude pour l'entretien de la pompe d'égout sur le lot 2 935 784 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

De mandater la notaire Janik Branchaud à titre de notaire instrument la transaction; ET

De mandater le notaire Daniel Parent pour la description technique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-07-37046

7.7 AUTORISATION AU PROJET DE RÉNOVATION POUR LE COMMERCE SITUÉ AU 201, RUE CHILD

RÉSOLUTION 23-07-37046

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de rénovation pour le commerce situé au 201, rue Child;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone CV-203-1 (P);

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 26 juin 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser le projet de rénovation pour le commerce situé au 201, rue Child, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 26 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-07-37047

7.8 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNE POUR LE COMMERCE SITUÉ AU 51, RUE THORNTON NORD

RÉSOLUTION 23-07-37047

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseigne pour le commerce situé au 51, rue Thornton Nord ;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 26 juin 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseigne pour le commerce situé au 51, rue Thornton Nord, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 26 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-07-37048

7.9 AUTORISATION AU PROJET DE RÉNOVATION POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 35, RUE CHARTIER

RÉSOLUTION 23-07-37048

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de rénovation pour la résidence située au 35, rue Chartier :

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone patrimoniale CV-203-1 (P);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 26 juin 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser le projet de rénovation pour la résidence située au 35, rue Chartier, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 35, rue Chartier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

23-07-37049

7.10 AUTORISATION AU PROJET DE TERRASSE POUR LE COMMERCE SITUE AU 81, RUE CHILD

RÉSOLUTION 23-07-37049

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de terrasse pour le commerce situé au 81, rue Child;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone CV-208 (P) ainsi que le règlement numéro 6-G (2014);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 26 juin 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'autoriser le projet de terrasse pour le commerce situé au 81, rue Child, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 26 juin 2023 pour la période estivale 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-07-37050

7.11 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNE POUR LE COMMERCE SITUÉ AU 239, CHEMIN LAVOIE

RÉSOLUTION 23-07-37050

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseigne pour le commerce situé au 239, chemin Lavoie ;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 26 juin 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseigne pour le commerce situé au 239, chemin Lavoie, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 26 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-07-37051

7.12 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNE POUR LE COMMERCE SITUÉ AU 73, RUE WELLINGTON

RÉSOLUTION 23-07-37051

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseigne pour le commerce situé au 73, rue Wellington;

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone patrimoniale CV-209 (P);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 26 juin 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseigne pour le commerce situé au 73, rue Wellington, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 26 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-07-37052

7.13 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNE POUR LE CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI SITUÉ AU 59, RUE CHILD

RÉSOLUTION 23-07-37052

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour le Carrefour Jeunesse Emploi situé au 59, rue Child ;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone patrimoniale CV-208 (P);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 26 juin 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseigne pour le Carrefour Jeunesse Emploi situé au 59, rue Child, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 26 juin 2023 conditionnellement à ce qu'une seule des deux propositions soit installée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-07-37053

7.14 AUTORISATION AU PROJET DE RÉNOVATION POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 341-345, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

RÉSOLUTION 23-07-37053

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de rénovation pour la résidence située au 341-345, rue Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone CV-214;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 26 juin 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'autoriser le projet de rénovation pour la résidence située au 341-345, rue Saint-Jean-Baptiste, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 26 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-07-37054

7.15 AUTORISATION AU PROJET D'INSTALLATION D'ANTENNES SUR LE CLOCHER DE L'ÉGLISE SITUÉ AU 295, RUE SAINT-JACQUES NORD

RÉSOLUTION 23-07-37054

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour l'installation d'antennes sur le clocher de l'église situé au 295, rue Saint-Jacques Nord ;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du règlement 6-19-6 (2010);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 26 juin 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'autoriser le projet d'installation d'antennes sur le clocher de l'église situé au 295, rue Saint-Jacques Nord, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 26 juin 2023 conditionnellement à ce que les antennes se confondent avec son environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME
- 9. LOISIRS
- 10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

23-07-37055

10.1 VENTE DU LOT 6 551 362 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK À MESSIEURS JASMIN HÉBERT ET FRÉDÉRICK HÉBERT POUR UN MONTANT DE 125 946,87 \$ ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 23-07-37055

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec l'article 28 de la *Loi sur les Cités et Villes* et des pouvoirs qui lui sont conférés, la Ville de Coaticook s'engage à vendre le lot 6 551 362 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook à la compagnie à être constituée et représentée par Messieurs Jasmin et Frédérick Hébert pour un montant de 1,50 \$ le pied carré;

CONSIDÉRANT que les frais de la transaction sont à la charge de l'acquéreur;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU:

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

De procéder à la vente du lot 6 551 362 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook à la compagnie à être constituée et représentée par Messieurs Jasmin et Frédérick Hébert pour un montant de 1,50 \$ le pied carré;

D'autoriser le maire et la greffière à signer tout document pertinent relatif à la transaction à intervenir entre les parties;

De mandater la notaire Anne-Sophie Francoeur à titre de notaire instrumentant de la transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SERVICES EXTÉRIEURS

23-07-37056

11.1 EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2023

RÉSOLUTION 23-07-37056

CONSIDÉRANT que pour diverses raisons, la Ville de Coaticook a besoin de personnel supplémentaire pour l'été et c'est pourquoi elle engage des étudiants:

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'engager des étudiants suivants pour la saison estivale 2023 :

- Charles-Étienne Lamy
- Naomie Goupil
- Maxime Benoit
- Samuel Lemieux
- Tiara Lanson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-07-37057

11.2 EMBAUCHE DE MADAME SÉDRINA CHAREST POUR LE POSTE D'HORTICULTRICE TEMPORAIRE

RÉSOLUTION 23-07-37057

CONSIDÉRANT que pour la saison estivale la Ville de Coaticook a besoin de personnel supplémentaire pour l'horticulture;

CONSIDÉRANT que conformément à la convention collective entre la Ville de Coaticook et la section locale 2811 du Syndicat canadien de la fonction publique, ledit poste a été ouvert à l'externe;

CONSIDÉRANT que suite à la publication d'un avis d'ouverture du poste à cet effet, plusieurs personnes y ont postulé;

CONSIDÉRANT qu'un processus de sélection et d'entrevues s'est déroulé et que le comité de sélection a retenu la candidature de madame Sédrina Charest pour occuper le poste d'horticultrice temporaire;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'octroyer le poste d'horticultrice temporaire à madame Sédrina Charest, à compter du 6 juillet 2023 conformément à la convention collective en vigueur et suivant les dispositions prévues dans l'ouverture de poste à cet effet, documents faisant partie intégrante de la présente résolution et de fixer son salaire selon l'échelon 1 de la classe 3.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-07-37058

11.3 PAIEMENT À LA COMPAGNIE CONSTRUCTION TURCO INC. DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 1 AU MONTANT DE 179 909,12 \$ TAXES INCLUSES, POUR LA RÉNOVATION D'UN HANGAR AUX ATELIERS MUNICIPAUX

RÉSOLUTION 23-07-37058

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte progressif numéro 1 par la compagnie Construction Turco inc. pour la rénovation d'un hangar aux ateliers municipaux exécutés jusqu'au 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation desdits travaux, par le directeur des services extérieurs, de procéder au paiement du décompte;

EN CONSÉQUENCE:

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU de procéder au paiement du décompte progressif numéro 1 au montant de 179 909,12 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie Construction Turco inc. pour la rénovation d'un hangar aux ateliers municipaux et d'affecter la dépense au fonds de roulement sur 10 ans, poste budgétaire numéro 02-920-01-720.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-07-37059

11.4 PAIEMENT À LA COMPAGNIE EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 1 AU MONTANT DE 1 188 666,24 \$ TAXES INCLUSES, POUR LA RÉFECTION DES RUES DE L'UNION ET NORTON

RÉSOLUTION 23-07-37059

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte progressif numéro 1 par la compagnie Eurovia Québec Construction pour la réfection des rues de l'Union et Norton exécutés jusqu'au 26 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme mandatée pour la surveillance desdits travaux, soit la compagnie EXP. de procéder au paiement du décompte;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU de procéder au paiement du décompte progressif numéro 1 au montant de 1 188 666,24 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie Eurovia Québec Construction pour la réfection des rues de l'Union et Norton et

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-198 (2022), poste budgétaire numéro 22-901-98-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-07-37060

11.5 PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 6 AU MONTANT DE 211 726,47 \$ TOUTES TAXES INCLUSES, À LA COMPAGNIE GRONDIN EXCAVATION INC. POUR LA CONSTRUCTION D'UNE DIGUE EN REMBLAI DE TYPE BASSIN DE RÉTENTION

RÉSOLUTION 23-07-37060

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte progressif numéro 6 par la compagnie Grondin Excavation inc. pour la construction d'une digue en remblai de type bassin de rétention pour les travaux exécutés jusqu'au 28 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme mandatée pour la surveillance desdits travaux, soit la compagnie Cima +, de procéder au paiement du décompte;

EN CONSÉQUENCE:

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU de procéder au paiement du décompte progressif numéro 6 au montant de 211 726,47 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie Grondin Excavation inc. pour la construction d'une digue en remblai de type bassin de rétention et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-192 (2019), poste budgétaire numéro 22-901-92-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-07-37061

11.6 PAIEMENT À LA COMPAGNIE SINTRA INC. DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2 AU MONTANT DE 1 776 478,55 \$ TAXES INCLUSES, POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE ET DE PAVAGE DES CHEMINS DU 9E RANG, LADD'S MILLS ET CABANA

RÉSOLUTION 23-07-37061

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte progressif numéro 2 par la compagnie Sintra inc. pour les travaux de voirie et de pavage des chemins du 9e Rang, Ladd's Mills et Cabana exécutés jusqu'au 24 juin 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme mandatée pour la surveillance desdits travaux, soit la compagnie Sintra inc. de procéder au paiement du décompte;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU de procéder au paiement du décompte progressif numéro 2 au montant de 1 776 478,55 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie Sintra inc. pour les travaux de voirie et de pavage des chemins du 9e Rang, Ladd's Mills

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

et Cabana et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-200 (2023), poste budgétaire numéro 22-902-00-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-07-37062

11.7 PAIEMENT À LA COMPAGNIE CONSTRUCTION ENCORE DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 1 AU MONTANT DE 173 435,65 \$ TAXES INCLUSES, POUR LA RÉNOVATION DU PAVILLON DES ARTS ET DE LA CULTURE

RÉSOLUTION 23-07-37062

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte progressif numéro 1 par la compagnie Construction Encore pour la rénovation du Pavillon des arts et de la culture exécutés jusqu'au 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme mandatée pour la surveillance desdits travaux, soit la compagnie ADSP, de procéder au paiement du décompte;

EN CONSÉQUENCE:

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU de procéder au paiement du décompte progressif numéro 1 au montant de 173 435,65 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie Construction Encore pour la rénovation du Pavillon des arts et de la culture et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-197 (2023), poste budgétaire numéro 22-901-97-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-07-37063

11.8 PAIEMENT À LA COMPAGNIE EXCAVATIONS G.A.L. INC. DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 1 AU MONTANT DE 34 535,62 \$ TAXES INCLUSES, POUR LE REMPLACEMENT DU PUITS EXISTANT P4-98 PAR LE PUITS P5-18

RÉSOLUTION 23-07-37063

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte progressif numéro 1 par la compagnie Excavations G.A.L. inc. pour le remplacement du puits existant P4-98 par le puits P5-18 exécutés jusqu'au 31 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme mandatée pour la surveillance desdits travaux, soit la compagnie EXP. de procéder au paiement du décompte;

EN CONSÉQUENCE:

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU de procéder au paiement du décompte progressif numéro 1 au montant de 34 535,62 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie Excavations G.A.L. inc. pour le remplacement du puits existant P4-98 par le puits P5-18 et d'affecter la dépense à la TECQ 2019-2023, poste budgétaire numéro 02-920-04-724.

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-07-37064

11.9 RÉQUISITION NUMÉRO 2023-45 AU MONTANT DE 10 277,45 \$
PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LA RESTAURATION DU
VÉHICULE NUMÉRO 69

RÉSOLUTION 23-07-37064

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire la restauration du véhicule numéro 69 ;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour lesdits travaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Restauration MGM au montant de 10 277,45 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie Restauration MGM;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2023-45 pour la restauration du véhicule numéro 69, auprès de la compagnie Restauration MGM au montant de 10 277,45 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au fonds de roulement pour une période de 5 ans, poste budgétaire numéro 02-920-03-720.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-07-37065

11.10 RÉQUISITION NUMÉRO 2023-46 AU MONTANT DE 17 520 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LA RÉHABILITATION DU PUITS 2

RÉSOLUTION 23-07-37065

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire la réhabilitation du puits 2;

CONSIDÉRANT que le chef de division infrastructures a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Pompquip inc. au montant de 17 520 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division infrastructures concernant l'offre de la compagnie Pompquip inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2023-46 pour la réhabilitation du puits 2, auprès de la compagnie Pompquip inc. au montant de 17 520 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à la TECQ 2019-2023, poste budgétaire numéro 02-920-04-724.

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-07-37066

11.11 RÉQUISITION NUMÉRO 2023-47 AU MONTANT DE 12 420 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE SULFATE FERRIQUE POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À L'USINE D'ÉPURATION DE COATICOOK

RÉSOLUTION 23-07-37066

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'achat de sulfate ferrique pour le traitement des eaux usées à l'usine d'épuration de Coaticook ;

CONSIDÉRANT que le chef division infrastructures a présenté une réquisition pour ledit achat ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Kemira au montant de 12 420 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division infrastructures concernant l'offre de la compagnie Kemira;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2023-47 pour l'achat de sulfate ferrique pour le traitement des eaux usées à l'usine d'épuration de Coaticook, auprès de la compagnie Kemira au montant de 12 420 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 04-150-01-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-07-37067

11.12 RÉQUISITION NUMÉRO 2023-48 AU MONTANT DE 85 000 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ENTRETIEN DU POSTE 120 KV SLEEPER ET AKHURST AINSI QUE DU POSTE MCDUFFEE

RÉSOLUTION 23-07-37067

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer l'entretien du poste 120 kV Sleeper et Akhurst ainsi que du poste McDuffee ;

CONSIDÉRANT que le chef de division Hydro-Coaticook a présenté une réquisition pour lesdits travaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Dual Electrotech au montant de 85 000 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division Hydro-Coaticook concernant l'offre de la compagnie Dual Electrotech;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2023-48 pour l'entretien du poste 120 kV Sleeper et Akhurst ainsi que du poste McDuffee, auprès de la

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

compagnie Dual Electrotech au montant de 85 000 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-820-00-520.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-07-37068

11.13 RÉQUISITION NUMÉRO 2023-49 AU MONTANT DE 64 792 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'INSTALLATION DE PROTECTION CATHODIQUE AU BARRAGE SAINT-PAUL

RÉSOLUTION 23-07-37068

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer l'installation de protection cathodique au barrage Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que le chef de division Hydro-Coaticook a présenté une réquisition pour lesdits travaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Techno Protection Québec inc. au montant de 64 792 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division Hydro-Coaticook concernant l'offre de la compagnie Techno Protection Québec inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2023-49 pour l'installation de protection cathodique au barrage Saint-Paul, auprès de la compagnie Techno Protection Québec inc. au montant de 64 792 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au fonds de roulement sur une période de 10 ans, poste budgétaire numéro 02-920-08-726.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-07-37069

11.14 RÉQUISITION NUMÉRO 2023-50 AU MONTANT DE 22 492,29 \$
PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LE PAVAGE POUR LE
REHAUSSEMENT D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT POUR LES RUES
MICHAUD, SAINT-MARC ET DES BOULEAUX

RÉSOLUTION 23-07-37069

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer des travaux pour le pavage pour le rehaussement d'aqueduc et d'égout pour les rues Michaud, Saint-Marc et des Bouleaux ;

CONSIDÉRANT que le chef de division infrastructures a présenté une réquisition pour les dits travaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Couillard Construction au montant de 22 492,29 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division infrastructures concernant l'offre de la compagnie Couillard Construction ;

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2023-50 pour le pavage pour le rehaussement d'aqueduc et d'égout pour les rues Michaud, Saint-Marc et des Bouleaux, auprès de la compagnie Couillard Construction au montant de 22 492,29 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense aux postes budgétaires suivants :

- 02-413-00-625 pour un montant de 7 497,43 \$ plus les taxes applicables
- 02-415-00-625 pour un montant de 14 994,86 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-07-37070

11.15 RÉQUISITION NUMÉRO 2023-51 AU MONTANT DE 18 275 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LES SERVICES DE SIGNALEUR FERROVIAIRES LORS DE LA RÉFECTION DE LA RUE DE L'UNION

RÉSOLUTION 23-07-37070

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit obtenir les services de signaleur ferroviaire pour la réfection de la rue de l'Union ;

CONSIDÉRANT que le chef de division infrastructures a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Chemin de fer Saint-Laurent & Atlantique (Québec) inc. au montant de 18 275 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division infrastructures concernant l'offre de la compagnie Chemin de fer Saint-Laurent & Atlantique (Québec) inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2023-51 pour les services de signaleur ferroviaire lors de la réfection de la rue de l'Union auprès de la compagnie Chemin de fer Saint-Laurent & Atlantique (Québec) inc. au montant de 18 275 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-198 (2022), poste budgétaire numéro 22-901-98-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 12. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 13. COMMUNAUTAIRE
- 14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

23-07-37071

14.1 ACHAT D'UNE PARTIE DU LOT 3 311 643 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK POUR UN MONTANT DE 10 000 \$ ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLUTION 23-07-37071

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire régulariser l'empiètement d'un trottoir sur la propriété d'une portion du lot 3 311 643 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que les frais de la transaction sont à la charge de la Ville de Coaticook:

CONSIDÉRANT que le montant de la transaction a été établi à 10 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Coaticook de procéder à l'acquisition de ce terrain;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU:

De procéder à une transaction afin d'acquérir pour un montant de 10 000 \$, une portion du lot 3 311 643 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de régulariser l'empiétement du trottoir sur ledit lot;

De mandater Me Janik Branchaud a effectué ladite transaction à titre de notaire instrumentant; ET

Et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence le greffier adjoint à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. RÈGLEMENTS

23-07-37072

15.1 ADOPTION SECOND PROJET DE RÉSOLUTION AUTORISANT UNE DEMANDE, SOUMISE DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PPCMOI, VISANT À PERMETTRE L'USAGE « HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE » SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 510-512, RUE DES NÉNUPHARS (ZONE RB-514) LOT 5 557 388, DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK

RÉSOLUTION 23-07-37072

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la municipalité afin de permettre la transformation d'une habitation bifamiliale en habitation unifamiliale jumelée, sur la propriété située au 510-512, rue des Nénuphars alors que, selon la réglementation en vigueur, cet usage n'est pas permis dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT que la ville de Coaticook s'est dotée, conformément aux pouvoirs contenus dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'être en mesure de pouvoir prendre en considération les caractéristiques particulières du milieu lors de l'étude de certains projets qui ne répondent pas aux normes générales de zonage;

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le changement d'usage demandé n'aura aucune répercussion sur le milieu avoisinant puisque le projet ne vise qu'à retirer l'obligation d'avoir un syndicat de copropriété;

CONSIDÉRANT que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et qu'elle a fait l'objet d'une recommandation favorable;

CONSIDÉRANT que cette demande nécessite l'autorisation préalable du conseil municipal, en vertu des dispositions prévues au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation, traitée dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), est assujettie à la consultation publique ainsi qu'au processus d'approbation référendaire, tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue, le 10 juillet 2023, afin d'expliquer la demande et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que suite à la période de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du projet;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'adopter le second projet de résolution ayant pour effet d'autoriser la demande soumise dans le cadre du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de permettre l'usage «Habitation unifamiliale jumelée» sur la propriété située au 510-512, rue des Nénuphars, ET

Que ce second projet de résolution, autorisant la demande, soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque ladite résolution est susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-07-37073

15.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-5-3 (2023) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'Y ASSUJETTIR DE NOUVELLES PARTIES DE TERRITOIRE D'INTÉRÊT PATRIMONIAL »

RÉSOLUTION 23-07-37073

CONSIDÉRANT que la municipalité s'est dotée d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin, notamment, de protéger les secteurs et bâtiments d'intérêt patrimonial situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT que conformément à cet objectif, il y a lieu d'assujettir au règlement sur les PIIA de nouvelles parties de territoire considérées d'intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT que suite aux plus récentes données relatives au patrimoine bâti, il y a lieu de mettre à jour la liste des bâtiments de valeur patrimoniale supérieure;

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 12 juin 2023, conformément à la loi, par Guylaine Blouin;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 10 juillet 2023, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que suite à l'assemblée de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 6-5-3 (2023) intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'y assujettir de nouvelles parties de territoire d'intérêt patrimonial ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-07-37074

15.3 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-84 (2023) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT CERTAINES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES DANS LES ZONES PATRIMONIALES AINSI QUE LA DÉLIMITATION DES ZONES DANS LE SECTEUR DU DÉVELOPPEMENT DES ÉRABLES »

RÉSOLUTION 23-07-37074

CONSIDÉRANT que suite aux plus récentes données relatives au patrimoine bâti, il y a lieu de mettre à jour la liste des bâtiments de valeur patrimoniale supérieure;

CONSIDÉRANT que suite aux discussions concernant le développement du secteur des Érables certaines modifications doivent être apportées à la délimitation des zones afin de refléter adéquatement les orientations privilégiées pour les lots situés à proximité des habitations existantes;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 12 juin 2023, conformément à la loi, par Guylaine Blouin;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 10 juillet 2023, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que suite à l'assemblée de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement numéro 6-1-84 (2023) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant certaines

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

dispositions particulières applicables dans les zones patrimoniales ainsi que la délimitation des zones dans le secteur du développement des Érables », ET

Que ce second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

23-07-37075 18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 23-07-37075

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU que la séance soit close à 20 h 24.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Simon Madore, maire	Geneviève Dupras, greffière